



Communiqué

La LDH obtient la suspension de l'arrêté anti-mendicité agressive du Maire d'Hénin-Beaumont

La section LDH d'Hénin-Carvin se félicite du jugement rendu ce 18 juillet 2014 par le Tribunal administratif de Lille qui a donné gain de cause à la Ligue des droits de l'Homme. La LDH nationale avait confié le contentieux et le soin de plaider en sa faveur à Maître Marie-Hélène Calonne, avocate à Boulogne-sur-mer et Vice-bâtonnier, à qui la section adresse ses plus vifs remerciements.

Cette décision ordonne la suspension de l'arrêté anti-mendicité pris par Monsieur Briois, Maire FN d'Hénin-Beaumont, le 26 mai dernier.

Dès l'annonce faite par ce dernier à grands renfort de trompes dans les colonnes de la Voix du Nord, Alain Pruvot, au nom de la section d'Hénin-Carvin et en tant que président de la Fédération du Pas-de-Calais, avait pris l'initiative de contacter le service juridique national de la LDH pour que cette dernière prenne la décision d'entamer la procédure contre cet arrêté.

La section d'Hénin-Carvin se réjouit aussi de ce que le Tribunal ordonne également à la Ville d'Hénin-Beaumont de verser à la LDH la somme de 1000 euros en application des dispositions du code de justice administrative.

Dès l'élection du maire frontiste, la section d'Hénin-Carvin avait appelé à la création d'un comité citoyen de vigilance républicaine : ce jugement réjouira donc aussi tous les démocrates que la LDH appelle à venir soutenir et renforcer son action au service de la défense des droits de l'Homme et du Citoyen, à Hénin-Beaumont comme ailleurs.

Le 21 juillet 2014

Alain PRUVOT

**Président de la section LDH d'Hénin-Carvin
Président de la Fédération du Pas-de-Calais**